



DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 27 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- FREBY Pierre- Jean- GANIEZ Mireille- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

Madame Joëlle MAIGROT a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée

Madame Anne-Françoise LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERRE, excusée

SECRETAIRE : Madame Catherine FLIELLER

Date de convocation : le 18 mai 2010

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 29 avril 2010, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) SMDANC : Adhésion/retrait de communes
- 2) Forêt : Etat d'assiette : parcelle supplémentaire
- 3) Forêt : vente des grumes façonnées de la parcelle n° 12A
- 4) Forêt : distraction du régime forestier : rectificatif
- 5) Indemnité de gardiennage : Eglise et cimetière
- 6) Finances communales : modifications budgétaires
- 7) Subventions aux Associations et Groupe Scolaire Primaire
- 8) Délégations au Maire

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant:

- **Travaux de mise en conformité des périmètres de protection des ressources en eau potable :**
Autorisation d'engager la procédure adaptée.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point ajouté, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

48-2010- SMDANC : Adhésion/retrait de communes

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes de retrait des Communes de:

- Bellefontaine- canton de Plombières les Bains
- Chatas- canton de Senones

et sur les demandes d'adhésion de :

- Nompattelize- canton de Raon l'Étape
- La Chapelle devant Bruyères- canton de Corcieux
 - Communauté de Communes de la Haute Meurthe regroupant 4 communes situées dans le canton de Fraize

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes de retrait des communes de Bellefontaine et Chatas
- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion de Nompattelize, la Chapelle devant Bruyères et de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe

49-2010- Forêt : Etat d'assiette : parcelle supplémentaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition du correspondant local de l'Office National des Forêts de lisser les récoltes à venir ces prochaines années dans les coupes en régénération :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de marquer la coupe n° 12A et de la rajouter à l'état d'assiette 2010

50-2010- Forêt : vente des grumes façonnées de la parcelle n° 12A.

Partage en nature des autres produits (futaie affouagère).

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, fait remarquer au Conseil Municipal que le cours du bois a considérablement baissé et qu'il serait peut-être judicieux de ne pas vendre de coupes en ce moment. Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint, répond que, d'une part, il y a un besoin d'affouages pour les habitants de la commune et que, d'autre part, le budget général pourrait difficilement se passer de l'apport régulier du budget forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 12A figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2010 :
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2010/2011
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes

LAISSE à l'Office national des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
DECIDE de répartir l'affouage par habitant

DESIGNE comme garants responsables :

- Monsieur Bernard PIERRE- Monsieur Sylvain FLORIOT- Monsieur Michel MACHARD, titulaires
- Monsieur Pierre SOUHAIT, suppléant

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage au 31/03/2011 et vidange de ces bois partagés en affouage au 30/06/2011.

A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déçus de leurs droits.

L'exploitation et le débardage se feront par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

51-2010- Forêt : distraction du régime forestier : rectificatif.

La présente délibération modifie la délibération n° 85-2009 du 26 novembre 2009.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 85-2009 du 26 novembre 2009.

Au lieu de lire :

- « Distraction du régime forestier et de défrichement pour les parcelles désignées ci-après »

Désignation cadastrale : section AH n° 148 lieu-dit « Le Chat Clairey » contenance : **0 ha 97 a 74 ca**

Il y a lieu de lire :

Désignation cadastrale : section AH n° 148 lieu-dit « Le Chat Clairey » contenance : **4 ha 97 a 74 ca**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

Indemnité de gardiennage : Eglise et cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en attente de précisions supplémentaires sur ce sujet et propose à l'Assemblée de le retirer de l'ordre du jour. Celui-ci fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

52-2010- Finances communales : modifications budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D 2113-041- Valeur sortie d'actif		6 483,00 €		
R 2115-041-Valeur entrée d'actif				6 341,00 €
R 2118- 041-Valeur entrée d'actif				142,00 €
D 2113- Entrée valeur d'échange		4 074,00 €		
R 024- Sortie valeur d'échange				4 074,00 €
TOTAL		10 557,00 €		10 557,00€

53-2010- Subventions aux Associations et Groupe Scolaire Primaire

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint, fait part à l'assemblée délibérante des demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie ainsi que des propositions d'attribution des subventions aux différentes associations, au Groupe Scolaire Primaire, par la commission culture, éducation et communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ::

A l'unanimité fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	1 030,00 €
Association Familiale	700,00 €
Bignovre Passion	100,00 €
Mémorial de Grandrupt	50,00 €
L'Odyssée	1 000,00 €
A.D.M.R.	300,00 €
Saône Lorraine	100,00 €
F.J.S.C.	1 500,00 €
Club Vosgien	230,00 €
Syndicat d'Initiative	400,00 €
ADP3P (cotisation)	150,00 €
Bibliothèque Pour Tous	300,00 €
Club de l'Union et de l'Amitié	500,00 €
U.S.V.S.	1 200,00 €
Batterie Fanfare	2 000,00 €
Légion Vosgienne	100,00 €
A.F.N	100,00 €
Petite Région Saône Lorraine	200,00 €

A la majorité (1 contre : Mr P. SOUHAIT, 1 abstention : Mr S. FLORIOT) fixe comme suit

le montant de la subvention attribuée à l'Association :

Vertes Années (envoi de colis au Togo) 100,00 €

A l'unanimité (2 abstentions : Mr le Maire et son pouvoir) fixe comme suit le montant de la subvention attribuée à l'Association :

Minos 200,00 €

A l'unanimité fixe comme suit le montant des subventions attribuées au groupe Scolaire Primaire :

REP Monthureux 1 340,00 € (20€/enfant de la commune soit 67 enfants)
Coopérative Scolaire (maternelle & primaire) 2 180,00 € (18 €/enfant des communes soit 110 enfants + 200,00 € de frais d'affranchissements)

54-2010- Délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics. (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

- Commande de luminaires pour l'aménagement du Caron à la Société BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 8 276,32 € T.T.C.
- Commande de dalles en gré pour l'aménagement du Caron à la Société SEBELER de BLEURVILLE (88) pour un montant de 5 338,94 € T.T.C.

55-2010- Travaux de mise en conformité des périmètres de protection des ressources en eau potable : autorisation d'engager la procédure adaptée.

Objet : marché public- Travaux de mise en conformité des périmètres de protection des ressources en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet et suite à une enquête publique réalisée, la commune s'est trouvée dans l'obligation de se rendre propriétaire de toutes les parcelles de terrain situées dans le périmètre immédiat de l'ensemble des captages.

La majorité des terrains étant désormais propriété de la commune, il convient d'effectuer les travaux de sécurisation des sources, ceux-ci relevant de la procédure adaptée.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les travaux à réaliser concernent tous les sites liés à la production et au stockage d'eau potable de la Commune de MONTHUREUX SUR SAONE, à savoir :

- les sources dites de « Bacco »,
- les sources dites de la « Dheule », constituées de 6 groupes de sources
- la chambre de réunion dite des « Vignes »,
- le forage dit des « Vignottes »,
- le réservoir communal,
- la station de traitement (en option).

Les travaux comprennent notamment l'ensemble des prestations nécessaires à la pose d'environ 1840 mètres linéaires de clôtures sur les sites listés ci-avant.

Ces travaux se résument ainsi :

- les travaux de préparation du terrain c'est à dire : bûcheronnage, dessouchage et débroussaillage nécessaires, préalablement à la pose des clôtures dans de bonnes conditions
- la réfection ou le dévoiement de chemins
- la réalisation de fossés et le reprofilage de fossés existants,
- la fourniture et pose d'aqueducs
- la fourniture et pose en limite des périmètres de protection immédiate (P.P.I.), de clôtures, y compris portillons et portails et réglages de ceux-ci

2- Le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 203 000,00 € H.T soit 242 788,00 € T.T.C (lot unique)

3- Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

4- Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire. qui sera retenu par lui.

5- Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des ressources en eau potable et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 du budget eau, chapitre 20 et 23 de l'opération 110.

Informations Communauté de Communes.

Une réunion est prévue le mardi 08 juin 2010 à la Maison Pour Tous afin de redéfinir le projet de territoire de la Communauté de Communes.

Informations diverses.

Il informe également le Conseil Municipal que les dirigeants de la poste de Monthureux-sur-Saône envisagent de réduire les horaires d'ouverture au public. L'agence de Monthureux ne dépend plus de Darney mais de Xertigny.

fcxvqQuestions diverses.

De Monsieur Pierre SOUHAIT :

- Pourquoi les employés communaux ne sont-ils pas venus au stade le mardi 25 mai comme il était prévu, afin de charger les tables et bancs prêtés à l'U.S.V.S ? les fleurs étaient chargées sur le camion pour le repiquage, il était impossible de charger du matériel lourd dessus.
- Pourquoi les boîtiers électriques des pompes d'assainissement ne sont-ils pas fermés à clé ? Des serrures seront posées prochainement.
- Il faut que le Conseil Municipal réfléchisse quand au devenir des sapins plantés en bordure du cimetière

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 0h00.